



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPQS-ANC)

Exercice 2023

SPANC

spanc@beziers-mediterranee.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	3
Présentation du territoire desservi.....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de la population desservie.....	4
Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune.....	4
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.....	5
2. Activité 2023 du SPANC.....	5
3. Tarification de l'assainissement et recettes du service.....	6
Modalités de tarification.....	6
Recettes d'exploitation 2023 (en € HT).....	7
Dépenses de fonctionnement 2023 (en € TTC).....	8
Investissement 2023 (en €).....	8
4. Indicateurs de performance.....	8
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC.....	8
État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	8
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.....	9

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

- Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Caractéristiques : 305,24 km²
129 880 habitants en 2024

- Territoire desservi en 2024 : 17 Communes
 - Alignan Du Vent : 1 757 habitants
 - Bassan : 2 287 habitants
 - Béziers : 80 341 habitants
 - Boujan-Sur-Libron : 3 452 habitants
 - Cers : 2 535 habitants
 - Corneilhan : 1 663 habitants
 - Coulobres : 365 habitants
 - Espondeilhan : 1 162 habitants
 - Lieuran-Lès-Béziers : 1 411 habitants
 - Lignan-Sur-Orb : 3 224 habitants
 - Montblanc : 2 854 habitants
 - Sauvian : 5 459 habitants
 - Sérignan : 8 123 habitants
 - Servian : 5 337 habitants
 - Valras-Plage : 4 167 habitants
 - Valros : 1 645 habitants
 - Villeneuve-Lès-Béziers : 4 098 habitants

Mode de gestion du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé par délibération le 18/12/2008, et il est devenu opérationnel le 03/05/2010 avec le recrutement d'un technicien territorial contractuel.

Actuellement, le service est exploité en **régie avec une prestation de service pour les contrôles de terrains. Un marché public est attribué pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois.**

- Nom du prestataire : SUEZ Eau France
- Date de début de contrat : 26/04/2021
- Date de fin de contrats : 25/04/2024.
- Missions du délégataire :
 - diagnostic initial,
 - contrôles de bon fonctionnement et d'entretien (contrôles périodiques),
 - contrôles de conception et d'exécution.

Le futur marché début du contrat du 25/04/2024 pour une durée de un an renouvelable 3 fois un an a été attribué à SUEZ.

Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Indice (D301.0)

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 8 016 usagers, pour un total de 2 514 dispositifs d'assainissement non-collectif.

Détail du nombre d'installations d'Assainissement Non Collectif par commune

Code INSEE	COMMUNES DE L'AGGLOMERATION	NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ANC
34009	ALIGNAN DU VENT	26
34025	BASSAN	11
34032	BEZIERS	1248
34037	BOUJAN-SUR-LIBRON	12
34073	CERS	25
34084	CORNEILHAN	37
34085	COULOBRES	5
34094	ESPONDEILHAN	14
34139	LIEURAN-LES-BÉZIERS	23
34140	LIGNAN-SUR-ORB	8
34166	MONTBLANC	30
34298	SAUVIAN	39
34299	SERIGNAN	646
34300	SERVIAN	147
34324	VALRAS-PLAGE	59
34325	VALROS	26
34336	VILLENEUVE-LÈS-BEZIERS	158
TOTAL		2 514

Le recensement des installations est mis à jour annuellement car le SPANC recherche en permanence des installations inconnues en croisant la base SIG, les photos aériennes et le fond cadastral (bâti). Le SPANC prend ensuite attache auprès des propriétaires des parcelles identifiées comme nécessitant une installation d'assainissement non collectif et procède également à des enquêtes de terrain.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP 168)	oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération (VP 169)	oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée (VP 170)	oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 2023 du service est de 100.

2. Activité 2023 du SPANC

Le nombre de contrôles réalisés au cours de l'année 2023 est de 310 répartis de la façon suivante :

Types de contrôles		Nombre de contrôles réalisés sur l'année 2023
Contrôle diagnostic de l'existant (diagnostic initial)		54
Contrôle diagnostic pour vente		31
Contrôle diagnostic initial pour vente		4
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien		147
Vérification de la conception des travaux	d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	9
	d'installation réhabilitée	30
Vérification de l'exécution des travaux	d'installation nouvelle (Suite Permis de construire)	4
	d'installation réhabilitée	31
TOTAL		310

En 2023, les contrôles des diagnostics initiaux ont été nombreux surtout sur la cabanisation. C'est compliquer de faire ce type de contrôles car les personnes sont présents lors de villégiatures (de une à deux semaines par an).

3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

L'article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les services publics d'eau et d'assainissement (dont le SPANC) sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel et commercial et que leurs budgets (qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les communes) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le SPANC perçoit des redevances d'assainissement dont le produit est affecté au financement des charges du service d'assainissement. Ces charges comprennent les dépenses de fonctionnement et d'entretien, notamment les charges de personnel.

Les redevances ne sont exigées qu'une fois le service rendu, c'est-à-dire une fois le contrôle effectivement réalisé sur la parcelle de l'utilisateur et le rapport transmis.

Les tarifs applicables au 01/01/2023 ont été fixés par délibération du 18/12/2014 et du 03/10/2019 pour le contrôle de Bonne Conception pour les installations dont la charge brute de pollution organique et supérieur à 1,2 kg/j de DBO5 sont les suivants :

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Premier diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (diagnostic initial)	180,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
	514,00 €	Concerne le diagnostic initial d'une installation avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5	Paiement en une seule échéance.
Contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation	260,00 €	Concerne les installations neuves et réhabilitées.	130,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.
			260,00 € suite au contrôle de Bonne Conception avec charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.
			130,00 € suite au contrôle de Bonne Exécution.

REDEVANCES	TARIFS	CARACTÉRISTIQUES	MODALITÉS DE PAIEMENT
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà subies un diagnostic initial.	Paiement en une seule échéance.
Diagnostic dans le cadre de la vente d'un immeuble	150,00 €	Concerne les installations qui ont déjà été contrôlées et dont le	Paiement en une seule échéance.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service

		rapport de visite a plus de 3 ans.	
Redevance pour la déconnexion et mise hors service d'une installation d'ANC	60,00 €	Concerne les installations qui ont été déconnectées suite au raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif	Paiement en 1 fois pour service rendu.
Déplacement du SPANC sans intervention	55,00 € <i>par filière</i>	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention prévue par suite d'absence non justifiée (jusqu'à 2 fois)	Paiement en 1 fois
	55,00 € <i>par filière</i>	Déplacement du SPANC sans possibilité d'effectuer le contrôle ou l'intervention par suite de la non évolution des travaux	Paiement en 1 fois
Refus implicite ou explicite	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%.	Refus direct, obstruction du propriétaire au contrôle	Paiement en 1 fois
	Montant de la redevance qu'il aurait payé pour le contrôle, majoré de 100%	Refus implicite après 2 absences du propriétaire aux rendez-vous notifiés	Paiement en 1 fois

Le service **n'est pas assujéti à la TVA.**

Recettes d'exploitation 2023 (en € HT)

Les recettes proviennent essentiellement des redevances relatives aux contrôles (installations existantes, neuves, réhabilitées et liées à la vente de biens immobiliers).

Par délibération , le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et devrait faire ressortir une somme de recettes de 47 670,00 € pour l'année 2023.

RECETTES	Montant (en €)	Commentaires
Redevances des contrôles d'ANC – Facturation payée par les usager au SPANC	47 670,00 €	

Dépenses de fonctionnement 2023 (en € TTC)

Par délibération, le Conseil Communautaire devrait arrêter le compte administratif du SPANC et fait ressortir une somme de dépenses de 47 516,96 € pour l'année 2023.

DEPENSES	Montant (en €TTC)	Commentaires
Prestation de services	26 045,44 €	Contrôles réalisés par SUEZ (article 611)
Frais de personnel	20 742,40 €	(article 6218)
Frais de mission	0 €	
Refacturation – remboursement de frais au budget général	729,12 €	Affranchissement de courrier (article 6287)
Créances irrécouvrables	0 €	
Titres annulés	0 €	

Investissement 2023 (en €)

Aucun investissement n'a été engagé par le SPANC en 2023.

4. Indicateurs de performance

Nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC

Depuis la création du SPANC, le nombre d'installations d'ANC contrôlées est de **2 254**.

État de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Depuis la création du service, l'état de conformité du parc d'installation d'ANC est le suivant :

Situation depuis la création du SPANC en 2010	Nombre d'installations d'ANC
1) Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	631
2) Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	441
3) Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	1182
4) nombre total d'installations contrôlées (1+2+3)	2254

Travaux d'office : Seul le pouvoir du Police du Maire peut enclencher une procédure pour aboutir à des travaux d'office.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur (P301.3) a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques, dans les zones non desservies par l'assainissement collectif. Il traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.

Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport :

TF = [nombre d'installations contrôlées jugées conformes + nombre d'installations contrôlées ne présentant pas de risque sanitaire ou environnemental) / nombre d'installations contrôlées depuis la création du service, à savoir le 03 mai 2010] × 100

$$TF = [(1182+441) / 2254] \times 100 = 72,01 \%$$

A noter toutefois, le pourcentage de conformité est calculé dans le cas le plus défavorable. En effet, avant 2014 la distinction des non conformités entre aspect environnemental et sanitaire n'était pas précisé. Ainsi, tous les contrôles non conformes ont été mis en risque sanitaire et environnemental.

En l'absence de détail pour les contrôles effectués avant 2014, le taux de conformité est donc minoré.